



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Jean-Pierre Cardinal, Denis Gignac, Tom Broad et Yvan Labelle ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière adjointe, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay, est absent ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière adjointe, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-102-24	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 13 mai 2024. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

05-103-24	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 05-102-24 Ouverture de la séance
05-103-24 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 05-104-24 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 05-105-24 Fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville et d'une partie de la rue Sainte-Anne – Fête nationale du Québec
05-106-24 Interdiction de circulation des camions et des véhicules-outils sur la rue Lalonde et dans le stationnement de la rue Lalonde

5. Développement communautaire**6. Urbanisme**

- 05-107-24 PIIA – 16, rue Sainte-Anne
05-108-24 PIIA – 25, rue de l'Église
05-109-24 PIIA – 46, rue Sainte-Anne
05-110-24 PIIA – 71, rue Sainte-Anne
05-111-24 PIIA – 21 025, route Transcanadienne

7. Services techniques

- 05-112-24 Adhésion au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglçage – saison hivernale 2024-2025 – Regroupement de l'Île de Montréal
05-113-24 Autorisation de paiement – Travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2023 et travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2023
05-114-24 Octroi de contrat – Pavage des sentiers du parc Robillard phase I
05-115-24 Résiliation du contrat de collecte et transport de matières recyclables du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024
05-116-24 Octroi de contrat – Collecte et transport des matières recyclables du 1^{er} juin 2024 au 28 mai 2027
05-117-24 Octroi de contrat – Services professionnels pour l'étude d'options et la conception d'une esquisse de projet visant la conservation et la mise en valeur des vestiges de la maison Michel-Robillard
05-118-24 Octroi de contrat – Travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust
05-119-24 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de sablage et de peinture des colonnes, de la balustrade, de la corniche et du balcon de l'Hôtel de Ville

5308

05-120-24 Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeu au parc Aumais

8. Finances

05-121-24 Adoption des comptes

9. Administration et greffe

05-122-24 Proclamation de la journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer

10. Ressources humaines

05-123-24 Nomination d'une greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

05-124-24 Abandon des projets de règlements numéros 859, 860 et 861

12. Dépôt de documents

13. Levée de la séance

05-125-24 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 18 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 32 et s'est terminée à 19 h 51 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - En ce qui a trait à l'octroi de contrat pour les services professionnels pour l'étude d'options et la conception d'une esquisse de projet visant la conservation et la mise en valeur des vestiges de la maison Michel-Robillard, est-ce possible d'avoir plus de détails sur l'entente intermunicipale à intervenir ? - Qu'est-ce qui sera fait par le conseil une fois que les options auront été présentées ? En quoi est-ce que cela engage la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ? - Combien est-ce que la Ville est prête à investir dans le projet ? - Que s'est-il passé avec l'appel d'offres pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeu d'eau au parc Aumais ?
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) mentionne que le passage sur les dos d'ânes temporaires sur la rue Sainte-Anne est difficile pour les usagers de la route, notamment les cyclistes et les autobus. Mention est également faite que les cyclistes et les automobilistes tentent dangereusement d'éviter ces dos d'ânes, en circulant

	sur le trottoir, ce qui met en péril la sécurité des piétons.
3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Suite à l'annulation de l'appel d'offres pour le parc Aumais, les travaux sont-ils reportés à une date indéterminée ? - La conversion de terrains de tennis en terrain de Pickleball?
4 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi les dos d'ânes sur la rue Sainte-Anne ne sont-ils pas permanents?
5 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) décrit une situation vécue sur la rue Sainte-Anne avec des cyclistes. Y a-t-il des interventions que la Ville pourrait faire afin de contraindre les cyclistes à respecter le code de la route. - Est-ce possible de porter une attention particulière à la présence de chiens sans laisse dans les parcs, sur le trottoir et sur la promenade?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

05-104-24	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE la greffière adjointe a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière adjointe de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

05-105-24	Fermeture du stationnement face à l'hôtel de ville et d'une partie de la rue Sainte-Anne – Fête nationale du Québec
------------------	--

ATTENDU QUE les célébrations entourant la fête nationale se dérouleront le dimanche 23 juin 2024 de 15 h 30 à 23 h 00 dans le stationnement face à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QU' en cas d'intempéries cette journée-là, les festivités auront lieu dans le stationnement sous le pont Galipeault ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture du stationnement face à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la fermeture de la rue Sainte-Anne (entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Christie) le dimanche 23 juin 2024, de 15 h 00 h à 23 h 30, afin de permettre l'organisation des célébrations en toute sécurité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture du stationnement face à l'Hôtel de Ville le dimanche 23 juin 2024 de 15 h 00 à 23 h 30, dans le cadre des festivités de la fête nationale ;

D'AUTORISER la fermeture du stationnement sous le pont Galipeault en cas d'intempéries cette journée-là.

D'AUTORISER la fermeture de la rue Sainte-Anne (entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Christie) le dimanche 23 juin 2024 de 15 h 00 à 23 h 30, dans le cadre de la célébration de la fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

05-106-24	Interdiction de circulation des camions et des véhicules-outils sur la rue Lalonde et dans le stationnement de la rue Lalonde
------------------	--

ATTENDU QUE la structure de la chaussée et du stationnement de la rue Lalonde présente des indices d'instabilité ;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est préférable de prendre des mesures préventives afin de préserver la structure de la chaussée et du stationnement de la rue Lalonde ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'interdire la circulation de camions et de véhicules-outils de plus de trois (3) essieux sur la rue Lalonde et sur le stationnement de la rue Lalonde ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'INTERDIRE la circulation des camions et des véhicules-outils de plus de trois (3) essieux sur la rue Lalonde et dans le stationnement de la rue Lalonde jusqu'au 1^{er} août 2024.

D'AUTORISER les travaux publics à installer la signalisation appropriée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

05-107-24	PIIA – 16, rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

5311

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé, le 7 mars 2024, une demande pour le remplacement des fenêtres et une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du garage ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué les demandes lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver uniquement la demande de PIIA pour le remplacement des fenêtres, à la condition que celles-ci soient remplacées pour des fenêtres avec barreaux (semblables à celles existantes) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure à une date ultérieure ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 24 avril 2024 ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 16, rue Sainte-Anne uniquement pour le remplacement des fenêtres, telle que déposée le 7 mars 2024, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

05-108-24	PIIA – 25, rue de l'Église
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, le 28 mars 2024, une demande pour le remplacement des fenêtres par des fenêtres noires et de la conversion de la porte en fenêtre ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 24 avril 2024 ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 25, rue de l'Église pour le remplacement des fenêtres par des fenêtres noires et de la conversion de la porte en fenêtre, conformément à la demande du 28 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

05-109-24	PIIA – 46, rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le promoteur a déposé, le 5 mars 2024, une demande pour la rénovation (intérieure et extérieure) du bâtiment et pour l'agrandissement du 2^e étage ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite changer l'usage actuel du bâtiment à un usage mixte (commerce au rez-de-chaussée et 2 étages résidentiels) ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA telle que présentée pour le motif suivant :

- Le projet ne peut se conformer à l'exigence du règlement de zonage en matière de stationnement résidentiel ;

ATTENDU QUE la réglementation au zonage exige un (1) stationnement permanent par unité résidentielle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 24 avril 2024 ;

DE REFUSER la demande de PIIA telle que soumise le 5 mars 2024 pour l'immeuble situé au 46, rue Sainte-Anne pour la rénovation (intérieure et extérieure) du bâtiment et pour l'agrandissement du 2^e étage, compte tenu du fait que les exigences de la réglementation au zonage en matière de stationnement résidentiel ne sont pas rencontrées.

Adoptée à l'unanimité.

05-110-24	PIIA – 71, rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, le 4 avril 2024, une demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur l'auvent existant ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA telle que présentée pour les motifs suivants :

- la couleur, les matériaux de l'enseigne et sa disposition sur l'auvent existant ne rencontrent pas, par le fait même, les objectifs d'intégration au règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 24 avril 2024 ;

DE REFUSER la demande de PIIA telle que soumise le 4 avril 2024 pour l'immeuble situé au 71, rue Sainte-Anne pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur l'auvent existant, compte tenu du fait que la couleur, les matériaux de l'enseigne et sa disposition sur l'auvent existant ne rencontrent pas, par le fait même, les objectifs d'intégration au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

05-111-24	PIIA – 21 025, route Transcanadienne
------------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, le 21 mars 2024, une demande pour l'agrandissement de la bâtisse, incluant trois (3) demandes de dérogations mineures pour la hauteur du bâtiment, le revêtement extérieur et pour l'implantation des quais en cour avant donnant sur le chemin Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué les demandes lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver uniquement la demande de PIIA, à la condition que la couleur du revêtement soit plus pâle que celle soumise et qu'elle soit redéposée au CCU pour approbation à une date ultérieure ;

ATTENDU QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures à une date ultérieure ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 24 avril 2024;

D'APPROUVER uniquement la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21 025, route Transcanadienne pour l'agrandissement de la bâtisse, telle que déposée le 21 mars 2024, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

05-112-24	Adhésion au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison
------------------	---

5314

hivernale 2024-2025 – Regroupement de l'Île de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu une proposition de la Ville de Montréal afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités de l'Île de Montréal intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) en quantités nécessaires pour ses activités de déglacage, et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit être mandatée pour publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue confirme son adhésion au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2024-2025 ;

QUE la Ville de Montréal soit mandatée afin de publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet ;

D'AUTORISER le coordonnateur des travaux publics à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

05-113-24	Autorisation de paiement – Travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2023 et travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2023
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 01-016-23 renouvelant le contrat pour des travaux de réparation de d'ajustement de regards pour la 2^e et dernière année d'option prévue au contrat initial octroyé en 2021 ;

ATTENDU la résolution numéro 01-017-23 renouvelant le contrat pour des travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni pour la 2^e et dernière année d'option prévue au contrat initial octroyé en 2021 ;

ATTENDU que des factures pour des travaux effectués en septembre 2023 ont été émises par l'entrepreneur et reçues par la Ville en avril 2024 (factures numéros : 3257, 3258, 3259, 3260,

5315

3261, 3262, 3263 et 3278), totalisant un montant de 52 049,19\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics de procéder au paiement de ces factures ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement des factures susmentionnées pour un montant total de 52 049,19 \$.

D'AUTORISER la dépense nette de 47 527,65\$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-114-24	Octroi de contrat – Pavage des sentiers du parc Robillard phase I
------------------	--

ATTENDU QUE suite à la séance d'information tenue au parc Aumais pour la présentation des concepts d'aménagement des parcs Robillard et Aumais, les citoyens ont fait part au conseil municipal que l'aménagement en pierre des sentiers du parc Robillard phase I les rendait difficilement accessibles pour les personnes âgées et/ou les personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est une municipalité amie des aînés (MADA), et que, dans ce contexte, l'aménagement des sentiers au parc Robillard phase I doit refléter cet engagement auprès des aînés ;

ATTENDU QUE les travaux publics ont procédé à des demandes de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour la réalisation de travaux de pavage des sentiers au parc Robillard phase I ;

ATTENDU la réception d'une offre de prix au montant de 35 067,38\$ (taxes incluses) de l'entreprise *EMC services construction* ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise *EMC Services construction* selon l'offre de prix datée du 29 avril 2024 pour les travaux de pavage des sentiers du parc Robillard phase I au montant de 35 067,38\$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 32 021,19\$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-115-24	Résiliation du contrat de collecte et transport de matières recyclables du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024
------------------	---

ATTENDU QU' un système de collecte sélective des matières recyclables modernisé entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les paramètres qui seront prévus dans l'entente-cadre avec *Éco Entreprises Québec* ;

ATTENDU QU' aux termes de la résolution numéro 03-059-24, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adhéré à un groupement de municipalité constitué des Villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland et Mont-Royal pour la collecte et le transport de matières recyclables ;

ATTENDU QUE les parties au groupement ont convenu de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir, sans attendre la signature de l'entente-cadre avec ÉEQ, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

ATTENDU la résolution numéro 01-006-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024

ATTENDU QUE compte tenu des termes de l'entente intermunicipale, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue juge opportun de ne plus retenir les services de cette entreprise, et ce, à partir du 31 mai 2024 ;

ATTENDU l'article 2125 du *Code Civil du Québec* qui permet la résiliation unilatérale d'un contrat de services ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue résilie, à la date du 31 mai 2024, le contrat de services intervenu le 22 janvier 2024 avec l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.* ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue autorise à cette fin la greffière à notifier cette entreprise le 14 mai 2024 de la fin de son contrat de services le 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

05-116-24	Octroi de contrat – Collecte et transport des matières recyclables du 1^{er} juin 2024 au 28 mai 2027
------------------	--

5317

- ATTENDU QUE** depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉÉQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, chapitre Q-2, r. 46.01* (ci-après le « Règlement ») ;
- ATTENDU QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal (ou groupement de municipalités) portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;
- ATTENDU QUE** les Villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland et Mont-Royal ont formé, en 2023, un groupement de municipalité afin d'optimiser la collecte et le transport de matières visées à l'article 24 du Règlement ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adhéré à ce groupement aux termes de la résolution numéro 03-059-24 et les autres municipalités ont également adopté des résolutions à cet effet ;
- ATTENDU QU'** une entente intermunicipale a été signée en date du 5 avril 2024, conformément *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, chapitre Q-2, r. 46.01* (ci-après le « Règlement ») autorisant la Ville de Beaconsfield à agir, pour et au nom du groupement de municipalités, comme municipalité signataire de l'entente de partenariat à intervenir avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) ;
- ATTENDU QUE** les parties au groupement conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir avec ÉEQ, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;
- ATTENDU QU'** en tant qu'organisme signataire, la Ville de Beaconsfield a procédé à un appel d'offres conjoint pour la collecte et le transport de matières recyclables à raison d'une (1) fois par semaine pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juin 2024 au 28 mai 2027, avec deux (2) options de renouvellement, advenant que les Villes du groupement et ÉEQ décident conjointement de prolonger la durée de l'entente de partenariat ;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) soumissions ont été reçues ;
- ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise *9386-0120 Québec inc. (Solutions Environnementales 360)* au montant de 1 568 623,01\$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU QUE** pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ce montant représente une dépense de 94 091,79\$ (taxes comprises) pour la première année du contrat, du 1^{er} juin 2024 au 28 mai 2025 ;
- ATTENDU QUE** l'entièreté des coûts relatifs à la collecte et le transport de matières recyclables seront remboursés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue par ÉEQ ;

5318

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal et développement durable d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport de matières recyclables à l'entreprise susmentionnée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour la collecte et le transport de matières recyclables du 1^{er} juin 2024 au 28 mai 2027 à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (*Solutions Environnementales 360*) pour un montant de 94 091,79\$ (taxes incluses) pour la première année du contrat pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

QUE les quantités indiquées sur le bordereau d'appel d'offres soient approximatives;

QUE pour chaque anniversaire du contrat, les prix unitaires soient ajustés selon l'indice des prix à la consommation, ainsi que selon les clauses correspondantes au document d'appel d'offres ;

D'AUTORISER un déboursé pour l'année 2024 (du 1^{er} juin au 31 décembre) d'un montant de 54 886,86\$.

D'AUTORISER une dépense nette pour l'année 2024 (du 1^{er} juin au 31 décembre) de 50 119,02 \$, à même le poste budgétaire numéro 02-452-00-491 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

05-117-24	Octroi de contrat – Services professionnels pour l'étude d'options et la conception d'une esquisse de projet visant la conservation et la mise en valeur des vestiges de la maison Michel-Robillard
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 07-217-23 autorisant la Ville à procéder aux démarches requises pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition de la Maison Michel-Robillard, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* et au *Règlement numéro 846* sur la démolition des immeubles ayant été considérée à titre de demande d'autorisation de démolition à être présentée au comité de démolition de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a publié, le 22 août 2023, un avis public annonçant la tenue d'une séance publique à l'occasion de laquelle le comité de démolition devait se prononcer sur la demande d'obtention d'un certificat d'autorisation et entendre les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE comme la demande était relative à un immeuble patrimonial, l'avis public a été transmis sans délai au ministère de la Culture et des Communications et à l'agglomération de Montréal ;

5319

ATTENDU QU' à la suite de ces envois, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec la division du patrimoine de la Ville de Montréal et des échanges ont eu lieu avec le ministère de la Culture et des Communications envisageant d'autres options pour la restauration de la maison Michel-Robillard afin d'éviter d'en arriver à sa démolition ;

ATTENDU QU' afin de procéder à l'étude de diverses options pour la restauration de la maison Michel-Robillard, l'agglomération de Montréal, en partenariat avec le Ministère de la Culture et des Communications, ont accepté de financer à 100% une étude intitulée : *Services professionnels pour l'étude d'options et la conception d'une esquisse de projet visant la conservation et la mise en valeur des vestiges de la maison Michel-Robillard* ;

ATTENDU QU' une entente intermunicipale sera signée à cet effet ;

ATTENDU QUE le mandat vise notamment à proposer deux (2) options d'architecture et d'aménagement sur la base d'ateliers d'idéation et à établir une option préférentielle qui sera développée sous la forme d'une esquisse (accompagnée d'une estimation des coûts de construction), en lien avec une vocation du pôle accueil au Grand parc de l'Ouest ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a donc procédé à un appel d'offres sur invitation utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres pour la réalisation de ce mandat de services professionnels, lequel a été transmis par courriel, le 12 mars 2024, à six (6) soumissionnaires ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, laquelle a eu lieu le 10 avril 2024, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre ;

ATTENDU QU' à l'occasion de la rencontre du comité de sélection du 23 avril 2024, toutes les offres ont été discutées et ont obtenu un pointage d'au moins 70 points, permettant ainsi l'ouverture de leur offre de prix ;

ATTENDU QUE la soumission du consortium *Smith Vigeant architectes/Vlan paysages inc.* a obtenu le meilleur pointage au terme du processus, et que le prix soumis était de 75 883,50\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'octroyer un mandat de services professionnels au consortium *Smith Vigeant architectes/Vlan paysages inc.* pour l'étude d'options et la conception d'une esquisse de projet visant la conservation et la mise en valeur des vestiges de la maison Michel-Robillard au montant de 75 883,50\$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

D'OCTROYER au consortium *Smith Vigeant architectes/Vlan paysages inc.* le mandat de services professionnels pour l'étude d'options et la conception d'une

5320

esquisse de projet visant la conservation et la mise en valeur des vestiges de la maison Michel-Robillard pour un montant d'honoraires professionnels de 75 883,50 \$ (taxes incluses).

D'AUTORISER la greffière à signer au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue l'entente municipale pour la réalisation de l'étude d'options et la conception d'une esquisse de projet visant la conservation et la mise en valeur des vestiges de la maison Michel-Robillard à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

05-118-24	Octroi de contrat – Travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust
------------------	--

ATTENDU QUE la chaussée d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust présente des signes de dégradations causés, entre autres, par une structure hétéroclite avec des épaisseurs de pavage insuffisante et un mauvais drainage de surface et est endommagée aux abords du pavage aux endroits sans bordure ou trottoir de béton ;

ATTENDU qu'un contrat de services professionnels pour une étude d'avant-projet pour la réfection et l'amélioration du drainage de surface d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust a été octroyé ;

ATTENDU QUE le projet est prévu au PTI 2024-2025-2026 et est financé par le règlement d'emprunt numéro 858, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la résolution numéro 10-294-24 octroyant un contrat à la firme EFEL Experts-Conseils pour des services professionnels d'ingénierie - plans et devis pour les travaux de réfection de chaussée et l'amélioration du drainage d'une partie du boul. Industriel et d'une partie de la rue Daoust ;

ATTENDU QU' un avis d'appel d'offres public a été publié sur SEAO le 20 février 2024 pour la réfection et l'amélioration du drainage de surface d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 13 mars 2024, trois (3) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de *Roxboro excavation inc.* au montant de 1 736 716\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation de M. Alexandre Mongeau, chargé de projet de la firme EFEL Expert-conseils datée du 14 mars 2024 à l'effet d'octroyer un contrat à l'entreprise *Roxboro excavation inc.* au montant de 1 736 716\$;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal et développement durable de la Ville d'octroyer un contrat à l'entreprise *Roxboro excavation inc.* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de M. Alexandre Mongeau, chargé de projet de la firme EFEL Expert-conseils, datée du 14 mars 2024 et celle de l'ingénieur municipal et développement durable de la Ville ;

D'OCTROYER le contrat pour la réfection et l'amélioration du drainage de surface d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust à l'entreprise *Roxboro excavation inc.* au montant de 1 736 716\$ (taxes incluses), sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 858 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

05-119-24	Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de sablage et de peinture des colonnes, de la balustrade, de la corniche et du balcon de l'Hôtel de Ville
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 04-075-24 octroyant un contrat à l'entreprise *SOGENCO inc.*, *entrepreneur* général pour des travaux de réfection des colonnes de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE d'autres travaux, tels le sablage et la peinture des colonnes, de la balustrade, de la corniche et du balcon de l'Hôtel de Ville sont nécessaires pour assurer la conservation du bâtiment ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de conclure un contrat pour des travaux de sablage et de peinture des colonnes, de la balustrade, de la corniche et du balcon de l'Hôtel de Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de sablage et de peinture des colonnes, de la balustrade, de la corniche et du balcon de l'Hôtel de Ville en mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

05-120-24	Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeu d'eau au parc Aumais
------------------	--

ATTENDU QUE l'administration municipale a publié un avis d'appel d'offres public sur SEAO en date du 17 janvier 2024 pour le

5322

réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeu au parc Aumais et que les soumissions ont été ouvertes le 12 mars 2024 ;

ATTENDU QU' une erreur technique dans le bordereau de soumission a été rapportée à la Ville après la date limite de réception des soumissions ;

ATTENDU QU' aucun addenda n'a pu être émis pour corriger l'erreur technique dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeu d'eau au parc Aumais et d'annuler l'appel d'offres numéro 0920-413-263693.

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à un nouvel appel d'offres pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeu d'eau au parc Aumais en mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances

05-121-24	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 16 avril 2024 au 13 mai 2024 ;

564 856,47 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2024 ;

5 580 766,57 \$

Total :

6 145 623,04 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 30 mars 2024 au 26 avril 2024 ;

233 667,02 \$

Adoptée à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION ET GREFFE

05-122-24	Proclamation de la journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer
------------------	---

ATTENDU QUE le Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'île pour personnes atteintes de cancer s'est adressé à Santé Canada pour que soit proclamée et promue une Journée nationale de sensibilisation au mieux-être des personnes atteintes de cancer, dans le but de sensibiliser les Canadiens et les Canadiennes à l'importance d'apporter un appui psychosocial soutenu aux personnes atteintes de cancer ;

ATTENDU QUE Santé Canada a confirmé, en 2019, que chaque 26 juin serait dorénavant promu comme tel ;

ATTENDU QU' en promouvant cette journée de sensibilisation nationale, l'objectif du Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'île est d'atteindre un public plus vaste, de le renseigner sur ces ressources indispensables et de favoriser un accès accru à un soutien complet en matière de bien-être ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue reconnaît l'importance de sensibiliser et d'améliorer la qualité de vie des patients atteints de cancer ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU :

DE PROCLAMER le 26 juin 2024 Journée Nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

05-123-24	Nomination d'une greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-158-23 entérinant l'embauche de madame Caroline Plourde au poste de greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à compter du 12 juin 2024 ;

ATTENDU QUE madame Caroline Plourde rencontre les exigences du poste de greffière et possède le profil professionnel pour le poste ;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur général à l'effet de nommer madame Caroline Plourde au poste de greffière à compter du 14 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

5324

DE NOMMER madame Caroline Plourde comme greffière de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à compter du 14 mai 2024.

DE NOMMER monsieur Martin Bonhomme, directeur général, comme greffier adjoint de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à compter du 14 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05-124-24	Abandon des projets de règlements numéros 859, 860 et 861
-----------	---

. ATTENDU QUE les projets de règlements suivants ont été adoptés lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024 :

- *Projet de règlement numéro 859 – Plan d'urbanisme – ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;*
- *Projet de règlement numéro 860 – Règlement de zonage – ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;*
- *Projet de règlement numéro 861 – Règlement de lotissement – ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;*

ATTENDU QUE les documents déposés constituant lesdits projets règlements étaient partiels et incomplets ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ABANDONNER les démarches entreprises en vue de procéder à la révision du plan d'urbanisme (projet règlement numéro 859), au remplacement du règlement de zonage (projet de règlement numéro 860) et au remplacement du règlement de lotissement (projet de règlement numéro 861) ;

D'AUTORISER l'administration municipale à reprendre le processus d'approbation pour la révision du plan d'urbanisme et des règlements afférents (zonage et lotissement).

Adoptée à l'unanimité.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 16 avril au 13 mai 2024 ;
- Liste des commandes au 30 avril 2024 ;
- Certificat de la greffière adjointe relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 858 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust) et un emprunt de 2 617 914 \$;

5325

- Procès-verbal d'audience publique du comité de démolition quant aux demandes d'autorisation – permis de démolition bâtiment principal situé au 145-147, rue Sainte-Anne du bâtiment accessoire situé au 10A, Maple s'étant tenue le 7 mai 2024 ;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-125-24	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-281985 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-281973 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 13 mai 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 17 mai 2024.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière